



URGENT: quel est le préavis en cas de démission

Par **mure**, le **22/07/2010** à **06:22**

bonjour,

mon locataire a démissionné de sa société et trouvé du travail dans une autre ville.

quelle est la durée du préavis ? 1 mois ou 3 mois.

mon locataire était un expatrié, le bail était au nom de son employeur et son employeur me fait savoir que le préavis est de 1 mois. Or je viens d'apprendre que mon locataire a démissionné. Il ne s'agit donc pas pour moi d'une mutation professionnelle. Pour moi le préavis à respecter est de 3 mois et non de 1.

Est ce correct ?

merci de votre aide, urgente

mure

Par **dobaimmo**, le **22/07/2010** à **10:58**

Bonjour

deux posts sur le même sujet, c'est peut être un peu trop.

Perte d'emploi : Pour l'instant, la jurisprudence entend par là une perte non volontaire d'emploi. licenciement ou fin de CDD. Ce qui n'est donc pas le cas de votre locataire.

Par contre, il existe également un préavis d'un mois en cas de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi. On peut espérer que la notion de "Perte" dans ce cas précis est identique à la notion de perte dans le cas ci-dessus

cordialement